

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 17 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **643/2025/FVE**  
**Conseil d'Administration du 11 juillet 2025**

**Sujet : Profils exonérants pour l'année universitaire 2025-2026.**

Voir le tableau en pièce jointe des profils exonérants.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 28  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

**Le Président de l'Université**

Vincent Jolivet



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

***Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges***



## Profils Exonérants pour l'année universitaire 2025-2026

| Code Apogée |                                                                                         | PROFILS ETUDIANTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC          | 80 % obtenus                                                                            | Ce profil permet d'exonérer de droits seconds un étudiant qui a obtenu 80% des crédits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AE          | Autre établissement en parallèle                                                        | Profil exonérant déduit du type établissement fréquenté en parallèle.<br>Ce profil ne fonctionne qu'avec l'inscription parallèle dans une autre université.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| AP          | Apprentissage                                                                           | Ce profil est déduit du statut de l'étudiant (apprenti). Pas de paiement des droits d'inscription.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| AU          | Auditeur                                                                                | Profil d'auditeur libre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| CE          | Année de césure                                                                         | Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits d'inscription au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (un étudiant de L3 qui effectue une césure avant son entrée en M1 acquittera les droits d'inscription au taux réduit de licence).                                                                                                                                                                                |
| D1          | Décision CE n°1                                                                         | Exonération des droits d'inscription exclusivement après une décision de la commission d'exonération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| D2          | Décision CE n°2                                                                         | Exonération des droits spécifiques exclusivement après une décision de la commission d'exonération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| D3          | Décision CE n°3                                                                         | Exonération des droits d'inscription et des droits spécifiques exclusivement après une décision de la commission d'exonération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| DI          | Internat de médecine                                                                    | Ce profil est déduit du statut de l'étudiant égal à Internat santé (04). Lorsque ce statut est renseigné, l'étudiant s'inscrivant à un DESC paie un taux réduit sinon c'est un taux plein quel que soit son nombre d'inscriptions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| DS          | Droits Spécifiques                                                                      | (Solution technique) Ce profil permet d'exonérer de droits spécifiques de formation initiale un étudiant en formation continue ou en apprentissage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| EN          | Personnel universitaire                                                                 | Profil concernant l'exonération des droits d'inscription pour les personnels titulaires et contractuels de l'Université y compris les ATER, les post-doc sous contrat, les PRAG, PRCE, assistants de recherche et formation hospitalo-universitaire et les personnels affectés dans l'une des équipes de recherche de l'université mais employés de façon permanente par une des autres tutelles de l'équipe (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, CHU). L'exonération n'est pas applicable aux personnels contractuels de l'université mentionnés ci-dessus inscrits en doctorat.<br>Ce profil n'est pas déduit automatiquement des informations déjà saisies. |
| EP          | Exonération provisoire                                                                  | (Solution technique) Exonération de la totalité des droits d'inscription et droits spécifiques pour des étudiants étrangers pour lesquels l'université attend le financement dans le cadre d'une convention avec contrepartie financière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ER          | Echange international                                                                   | Ce profil s'applique dans le cadre d'un programme d'échange européen ou lorsqu'une convention inter-universitaire a été signée (à l'exclusion des conventions AUF et de toute autre convention comportant une contrepartie financière). Il est déduit lors de la saisie du programme d'échange ou renseigné manuellement pour les conventions inter-universitaires.<br>Exonération de tous les droits.                                                                                                                                                                                                                                               |
| EU          | Doctorants des projets européens HORIZON EUROPE - MSCA (Marie Skłodowska-Curie Actions) | Profil exonérant pour les doctorants inscrits dans les projets du programme HORIZON EUROPE financés par la Commission Européenne. Cette exonération couvre les trois années de thèse prévues par les projets et concerne les frais d'inscription.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| FC          | Formation Continue                                                                      | Ce profil permet d'exonérer de tous les droits un usager en formation continue dont la formation est totalement prise en charge par un tiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PE          | Formation sur 2 ans                                                                     | Formation sur deux ans : pas de paiement des droits sur la deuxième année.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PN          | Pupille                                                                                 | Ce profil est déduit de la situation sociale de l'étudiant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| RF          | Etudiants réfugiés                                                                      | Exonération des droits d'inscription des étudiants ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| S2          | Semestre 2                                                                              | Exonération totale des droits d'inscription lorsqu'un étudiant arrive en cours d'année d'une autre université pour s'inscrire au semestre pair à Limoges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ST          | Professeur stagiaire                                                                    | Etudiant de M2 reçu aux concours des métiers de l'éducation et de l'enseignement : exonération des droits d'inscription au DIU "Entrée dans le métier"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TX          | Boursier taux zéro                                                                      | Ce profil est déduit de la situation de l'étudiant (il comprend les boursiers de la Région en Master 2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| SITUATION DROITS |                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code Apogée      |                                                                                                                                                                                                                                  |
| B1219            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car inscrit depuis 2018-2019 sans discontinuité, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur |
| B1CPG            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car inscrit en CPG                                                                                                                                             |
| B1DHP            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car diplôme hors périmètre                                                                                                                                     |
| B1FIS            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans                                                     |
| B1MEM            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car titulaire d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse                             |
| B1QEB            | Etudiant québécois non assujetti aux droits différenciés                                                                                                                                                                         |
| B1REF            | Etudiant extracommunautaire ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire bénéficiant d'une exonération totale                                                                                                         |
| B1RLD            | Etudiant extracommunautaire non assujetti aux droits différenciés car résident longue durée                                                                                                                                      |
| B3               | Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle de l'ambassade                                                                                                                                               |
| B4               | Etudiant extracommunautaire boursier du gouvernement français - exonération totale                                                                                                                                               |
| B5               | Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération totale de l'établissement                                                                                                                                              |
| B6               | Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle de l'établissement                                                                                                                                           |
| B6REI            | Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle car déjà inscrit à l'Université de Limoges (réinscription)                                                                                                   |
| B6M              | Etudiant extracommunautaire inscrit en master EUR TACTIC bénéficiant d'une exonération partielle de l'établissement                                                                                                              |
| B7               | Etudiant extracommunautaire non soumis aux droits différenciés venant dans le cadre d'un partenariat avec exonération totale                                                                                                     |
| B8               | Etudiant extracommunautaire non soumis aux droits différenciés venant dans le cadre d'un partenariat avec exonération partielle                                                                                                  |